

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DES

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790

Série C

ADMINISTRATIONS PROVINCIALES

DRESSÉ PAR

P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL



METZ

IMPRIMERIE LORRAINE, 14, RUE DES CLERCS

1923

Inw. AD 57/c₁

REMARQUE

L'astérisque placé à la suite d'un numéro d'ordre sert à désigner un registre ou un volume relié. Les numéros d'ordre sans astérisques indiquent des liasses. Il a semblé inutile de signaler par un astérisque les registres du contrôle des actes et autres, puisqu'un titre courant appelle ~~sur eux l'~~ l'attention du lecteur.

AVERTISSEMENT

Un inventaire sommaire de la série C a été dressé par l'archiviste Edouard Sauer et imprimé avant 1870; mais il ne parut qu'avec l'achèvement du second volume de la collection des inventaires de la Moselle, en 1890, par les soins du successeur de Sauer. La série C ne comprenait au moment de l'annexion à l'Allemagne que 839 articles. Ce nombre fut fort dépassé lors du versement des registres de l'ancienne ferme générale des domaines effectué, de 1879 à 1881, par le service de l'enregistrement d'Alsace-Lorraine alors rattaché à la Direction générale des douanes et des contributions indirectes. L'accroissement de consistance en résultant pour la série C a porté le nombre des articles de 839 à 4037. aussi était-il nécessaire de signaler ce supplément considérable, et d'élaborer un répertoire de toute la série, dont la seconde subdivision 2 C a été réservée aux registres que l'on vient de mentionner.

Aux archives de la Moselle les fonds de la série C proviennent du gouvernement militaire de Metz, de l'intendance de Metz, du bureau des finances de la généralité de Metz et Alsace, de l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés et du Clermontois, des Directions des domaines et droits y joints des Trois-Évêchés et de Lorraine.

Il ne subsiste que fort peu de chose des papiers des gouverneurs de Metz, et contrairement à toute attente, il en est de même pour les fonds de l'intendance et de l'assemblée provinciale, dont la pénurie ne s'explique que par un effet de l'incendie du 13 octobre 1803. Les deux tiers des bâtiments de l'hôtel de l'intendance (la préfecture actuelle) furent détruits par le feu et avec eux consumées les archives administratives de l'ancien régime. sur 8000 liasses, un rapport de 1810 estimait qu'il en subsistait seulement 200 et encore ces épaves, faute d'un local approprié, moisissaient alors dans un réduit, si bien qu'elles disparurent à peu près complètement. Ce qui nous reste des papiers de l'in-

tendance provient presque en entier d'un achat réalisé en 1865.

Par contre le fonds du bureau des finances déposé après sa suppression en 1790 au palais de justice actuel y échappa à toutes les causes de destruction et offre un ensemble assez complet au dépôt départemental, après avoir recouvré quelques liasses que le classement des archives judiciaires de la série B a permis de lui attribuer sûrement. Car, à cause de la juridiction exercée tant par le bureau des finances que par d'autres administrations de l'ancien régime, l'on avait à la Révolution placé leurs registres et liasses dans le même dépôt que les papiers strictement judiciaires, ceux du Parlement, des bailliages et presidiaux, des justices inférieures.

Le corps des trésoriers de France ou bureau des finances de la généralité de Metz et Alsace a été créé en novembre 1661. D'après Stemer (*Traité du département de Metz, 1756*), les fonctions des trésoriers de France consistaient particulièrement à veiller à la conservation du domaine de la couronne; en outre leur compétence s'étendait sur la grande et la petite voirie dans leur circonscription, c'est-à-dire aux ponts et chaussées, et partant s'appliquait aux alignements des maisons le long des routes et des rues. Voici en quels termes M. Rodolphe Dareste définit leur rôle: « Comme « autorité administrative, les bureaux des finances « avaient primitivement exercé dans l'étendue de leur « généralité toute la direction des services publics: « domaines, finances, voirie, travaux publics. Même « depuis l'établissement des intendants, les bureaux des « finances restèrent chargés d'enregistrer, après les « Chambres des comptes, les lettres patentes et autres « actes du pouvoir souverain relatifs au domaine, de « recevoir les foi et hommage et les aveux et dénom- « brement des vassaux du Roi pour les terres non « titrées, d'assister au département des tailles, d'ordon-

« nancer les paiements assignés sur eux, de surveiller les comptables et de recevoir leurs états au vrai (1). Comme juridiction exceptionnelle, les bureaux con- naissaient des affaires du domaine et de la voirie » (2) avec appel au Parlement. M. de Boisliste a publié dans l'appendice XII aux Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne (collection des documents inédits), t. I. p. 676, l'abrégé des fonctions des trésoriers généraux de France et grands voyers en la généralité de Paris (1684). Il faut citer aussi l'Etat de la France, tome IV, 2^e partie (1736), p. 675-688, qui contient un chapitre relatif aux trésoriers de France, où est résumé tout l'historique de ce corps. On y lit que « l'enregistrement des lettres d'anoblissement, réhabilitation, érections, pensions et affaires de finance et voirie sont de la compétence du bureau des finances, où sont gardés les états du roi des finances, du taillon, du domaine, des bois, qui y sont envoyés annuellement, et les états, au vrai des comptables, qui y sont envoyés annuellement et autres titres des finances qui y sont adressés pour être enregistrés à la Chambre du trésor ».

A propos de ces attributions, des conflits s'élevèrent entre le bureau des finances et le Parlement de Metz. En 1690 notamment un arrêt du Parlement Chambre des comptes porta défense aux trésoriers de France du Bureau des finances de Metz de recevoir les foi et hommage, et aux vassaux de s'y pourvoir. En 1701, un arrêt du Conseil porte que les instances sur le fait des aides seront jugées en première instance par les Trésoriers de France et en appel par le Parlement Cour des aides.

A Metz, les membres du Bureau prenaient le titre de présidents trésoriers généraux de France, intendants des finances et gabelles, chambre du domaine, grands voyers de la généralité de Metz et Alsace, chevaliers, conseillers du Roi. On trouve dans les précieux journaux ou calendriers de Metz du XVIII^e siècle la liste

(1) On appelait état au vrai un état arrêté soit au Conseil, soit au Bureau des finances, de la recette et dépense réellement faite par le comptable, à la différence de l'état du roi, qui est l'état de recette et dépense qu'il avait à faire. Telle est la définition de l'Encyclopédie.

(2) La justice administrative en France (1862), p. 28.

des officiers du Bureau des finances de la généralité de Metz et Alsace, des receveurs généraux des domaines et bois, des finances, des receveurs particuliers des six bureaux de la généralité de Metz.

Les registres, qui remplissent la seconde division de la série G, sont consacrés à la perception de droits domaniaux, qui étaient affermés, et avaient pour but d'assurer la validité et la publicité des actes. Ces droits consistaient dans le contrôle des actes notariés et des actes sous seing privé, l'insinuation ou transcription sur registre public, dont une variété s'appelait le centième denier. Tous ces droits ont survécu à l'ancien régime et sont perçus depuis 1791 par l'administration de l'enregistrement; auparavant les contrôleurs de la ferme générale des domaines et droits y joints les percevaient après inscription dans des journaux où les actes sont tantôt mentionnés très sommairement quand il s'agit du contrôle, tantôt reproduits dans leur substance, quand il s'agit de l'insinuation et du centième denier.

Le contrôle des actes remonte à 1581, mais c'est l'édit de 1722 qui a révisé et réglementé les droits de contrôle, en soumettant tous les contrats à une perception fixe ou proportionnelle suivant leur nature et un tarif déterminé (1). L'insinuation fut introduite dès 1539, d'abord pour donner de la publicité aux donations et aux substitutions, puis étendue en 1703 et 1706 à d'autres actes, tels que les séparations de biens, les lettres d'anoblissement. Quant au centième denier, il était dû pour toutes mutations de propriété ou d'usufruit d'immeubles, sauf pour les successions en ligne directe ou les donations en ligne directe par contrat de mariage. Il fut établi par l'édit de décembre 1703.

Dans le duché de Lorraine, le contrôle des actes et l'insinuation furent introduits par deux ordonnances de Léopold des 12 et 13 décembre 1718. Les droits de sceau et de tabellionage étaient en vigueur auparavant selon une ordonnance de 1698.

P. d'A. de J.

(1) Cf. Dalloz. Répertoire pratique t. V (1913), p. 300. — Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux. Paris, 1776, 2 vol. in-4^e.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
<i>Gouvernement militaire de Metz :</i>		Bureau d'Arnaville (2 C. 52-55)	4
(C 1-23)	1	Bureau de Bazoncourt (2 C. 56-78)	4
<i>Intendance de Metz :</i>		Bureau de Bioncourt (2 C. 79-105)	5
Affaires générales et diverses (C 24-44)	1	Bureau de Bisten (2 C. 106-120)	5
Contrôle de la gestion des villes et des communautés (C 45-70)	1	Bureau de Bitche (2 C. 121-391)	5
<i>Bureau des finances :</i>		Bureau de Boulay (2 C. 392-517)	8
Délibérations et affaires y relatives (C 71-82)	1	Bureau de Bourgaltroff (2 C. 518-549)	10
Plumitifs des jugements et recettés des épices (C 83-95)	1	Bureau de Bouzonville (2 C. 550-793)	10
Personnel (C 96-99)	1	Bureau de Brulange (2 C. 794-814)	12
Requêtes et ordonnances (C 100-123)	1	Bureau de Château-Salins (2 C. 815-888)	13
Lettres de provision d'office (C 124-152)	2	Bureau de Corny (2 C. 889-911)	14
Enregistrement des provisions, des anoblis- sements, etc. (C 153-197)	2	Bureau de Courcelles-Chaussy (2 C. 912-947)	14
Affaires financières et domaniales (C 198-443)	2	Bureau de Delme (2 C. 948-956)	14
Fournitures aux troupes (C 444-579)	2	Bureau de Dieuze (2 C. 957-1111)	14
Etats de recettes et dépenses. Etats au vrai (C 580-818)	2	Bureau de Dilling (2 C. 1112-1118)	16
<i>Assemblées provinciales : (C 819-827)</i>	3	Bureau de Faulquemont (2 C. 1119-1187)	16
SUPPLÉMENT :		Bureau de Forbach (2 C. 1188-1253)	17
Gouvernement militaire (C 828-831)	3	Bureau de Gelucourt (2 C. 1254-1272)	18
Intendance de Metz (C 832-863)	3	Bureau de Goin (2 C. 1273-1274)	18
Bureau des finances (C 864-895)	3	Bureau de Gorze (2 C. 1275-1324)	18
Assemblées provinciales (C 896-899)	3	Bureau d'Insming (2 C. 1325-1383)	19
<i>Direction des Domaines :</i>		Bureau de Juville (2 C. 1384-1395)	19
Bureau d'Albestroff (2 C. 1-10)	4	Bureau de Kirsch (2 C. 1396-1423)	20
Bureau d'Ancy-sur-Moselle (2 C. 11-51)	4	Bureau de Lesse (2 C. 1424-1427)	20
		Bureau de Liocourt (2 C. 1428-1437)	20
		Bureau de Lixheim (2 C. 1438-1518)	20
		Bureau de Longeville-lès-Saint-Avold (2 C. 1519-1541)	21
		Bureau de Lorquin (2 C. 1542-1603)	21
		Bureau de Lucy (2 C. 1604-1606)	22
		Bureau de Maizières-lès-Vic (2 C. 1607-1616)	22
		Bureau de Marsal (2 C. 1617-1657)	22
		Bureau de Mars-la-Tour (2 C. 1658-1693)	23

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Bureau de Metz (2 C. 1694-2043)	23	Bureau de Richemont (2 C. 2399-2449)	31
Bureau de Moyon (2 C. 2044)	27	Bureau de Rodemack (2 C. 2450-2453)	32
Bureau de Nitting (2 C. 2045-2086)	27	Bureau de Saint-Avold (2 C. 2454-2565)	32
Bureau de Norroy-le-Veneur (2 C. 2087-2120)	28	Bureau de Saint-Quirin (2 C. 2566)	33
Bureau d'Ottange (2 C. 2121-2122)	28	Bureau de Sarralbe (2 C. 2567-2649)	33
Bureau de Pange (2 C. 2123-2138)	28	Bureau de Sarreguemines (2 C. 2650-2801)	34
Bureau de Phalsbourg (2 C. 2139-2195)	28	Bureau de Saulny (2 C. 2802)	36
Bureau de Porcellette (2 C. 2196-2222)	29	Bureau de Sierck (2 C. 2803-2916)	36
Bureau de Puttelange-lès-Sarralbe (2 C. 2223-2324)	29	Bureau de Thionville (2 C. 2917-3043 bis)	37
Bureau de Réchicourt-le-Château (2 C. 2325- 2380)	31	Bureau de Tholey (2 C. 3044)	39
Bureau de Rémilly (2 C. 2381-2398)	31	Bureau de Vic (2 C. 3045-3072)	39
		Bureau de Viviers (2 C. 3073-3132)	39
		Bureau de Welferding (2 C. 3133-3138)	40

